MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

DIPLÔME D'EXPERTISE COMPTABLE

La Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,

Vu l'ordonnance du 19 septembre 1945 ;

Vu le décret n° 63-890 du 24 août 1963 modifiant certaines dispositions de l'ordonnance du 19 septembre 1945 ;

Vu le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2008 portant délégation d'attribution aux recteurs d'académie ;

Vu la délibération du jury en date du 10 janvier 2013 ;

délivre à MONSIEUR TADLAOUI CHAGDALI ZAKARIA

né(e) le 8 mars 1984 à CASABLANCA -MAROC-

le présent DIPLÔME D'EXPERTISE COMPTABLE pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à Paris, le 13 juin 2013

Pour expédition conforme :
Le Directeur du Service interacadémique
des examens et concours

Vincent GOUDET

ACADÉMIE DE PARIS

Signature du titulaire

Il est rappelé que les fraudes et tentatives de fraude sont passibles de sanctions pénales (*) et peuvent conduire à la suspension de l'instruction ou des droits dont le bénéfice était demandé.
(*) dans les conditions prévues aux articles 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du code pénal

DIPDECPAR1112